



SAINTONGE

Décision n° 562 / 2024
ABE

COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE SAINTONGE

Extrait du registre de décisions du Président

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire déléguant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (*Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans*).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer :

Pour l'hôtel d'entreprise de Montendre :

- Une autorisation d'occupation temporaire non constitutives de droits réels avec l'Association ADEI 17 pour le bureau n°6 d'une superficie de 23m², à compter du 05 décembre 2024 pour 12 mois. Le montant mensuel du loyer est de 189.98 € HT, auquel s'ajoute 120 € HT de participation aux charges communes.

Fait à Jonzac,

Le

26 NOV. 2024

Le Président

Claude BELOT

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge
7 rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex